



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Quarantesepième session

Point 4 n) de l'ordre du jour provisoire*

8-11 mars 2016

**Questions soumises pour information : suite donnée
aux décisions de politique générale de l'Assemblée générale
et du Conseil économique et social**

Décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui concernent les travaux de la Commission de statistique

Note du Secrétaire général

Conformément à la décision 2015/216 du Conseil économique et social et à la pratique établie, le Secrétaire général a l'honneur d'adresser à la Commission de statistique un rapport sur les décisions de politique générale concernant ses travaux qui ont été adoptées en 2015 ou auparavant par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social et sur les mesures que la Commission et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ont prises ou proposé de prendre en réponse aux demandes de l'Assemblée et du Conseil. La Commission est invitée à prendre note du présent rapport.

* E/CN.3/2016/1.



Décisions de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui concernent les travaux de la Commission de statistique

I. Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

1. Dans sa résolution 69/313, l'Assemblée générale a approuvé le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba). Dans cette résolution, l'Assemblée générale a reconnu le rôle central que jouent les systèmes statistiques nationaux dans la production, la diffusion et l'administration des données. L'Assemblée a accueilli avec satisfaction les propositions tendant à améliorer les indicateurs statistiques et a demandé à la Commission de statistique et aux organismes de statistique internationaux de faciliter un meilleur suivi des données sur toutes les opérations de financement transfrontières et les autres flux financiers économiquement pertinents de manière à réconcilier les bases de données existantes, à évaluer régulièrement la pertinence des statistiques internationales concernant la mise en œuvre du Programme de développement durable et à faire rapport sur ce sujet. L'Assemblée a également reconnu qu'il serait possible d'améliorer l'accès à des données fiables et actuelles au service du développement durable en soutenant les systèmes des registres et statistiques de l'état civil qui permettent de réunir des informations pour l'établissement des plans nationaux et pour la promotion des possibilités d'investissement.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

2. Les travaux de la Commission concernant les statistiques en matière de comptabilité nationale, de commerce et de mondialisation économique ainsi que les statistiques financières présentent un intérêt pour le suivi des données sur toutes les opérations de financement transfrontières et les autres flux financiers économiquement pertinents. La Commission procède à ces examens sur une base annuelle ou semestrielle.

La Commission examinera également, lors de sa session actuelle, les « Données et indicateurs relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ainsi que les statistiques démographiques, notamment celles issues des registres statistiques de l'état civil.

II. Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

3. Dans sa résolution 70/1, l'Assemblée générale a adopté le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Dans cette résolution, les États Membres ont décidé de redoubler d'efforts pour renforcer les moyens statistiques des pays en développement et se sont engagés à mettre au point des mesures plus générales des progrès accomplis qui viendraient compléter le produit intérieur brut.

4. Les États Membres ont également réfléchi à l'élaboration, par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, d'un cadre d'indicateurs mondiaux que la Commission de statistique pourrait approuver d'ici à mars 2016 et qui serait ensuite adopté par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale. Ils ont demandé que le cadre soit simple mais solide et tienne compte de tous les objectifs de développement durable et des cibles correspondantes, y compris des moyens de mise en œuvre, et qu'il préserve l'équilibre, l'intégration et l'ambition politiques qui les caractérisent.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

5. Lors de sa quarante-sixième session, la Commission de statistique a créé, le 6 mars 2015, un Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, composé d'États Membres et incluant des organismes régionaux et internationaux dotés du statut d'observateur. Ce groupe d'experts a été chargé de proposer un cadre d'indicateurs mondiaux (ainsi que des indicateurs mondiaux et universels associés) que la Commission de statistique examinerait à sa quarante-septième session qui doit se tenir en mars 2016.

6. Lors de sa première réunion tenue à New York en juin 2015, le Groupe d'experts a décidé de mettre en place deux volets de discussion auxquels tous les États Membres et tous les membres du Groupe seraient invités et encouragés à participer et à apporter leurs contributions : le premier volet porterait sur les cadres conceptuels et les concepts et définitions des indicateurs et le second viserait à dégager les liens entre les indicateurs pour tous les objectifs et toutes les cibles.

7. Du 11 août au 14 septembre 2015, le Groupe d'experts a mené une consultation ouverte en vue de l'établissement d'un cadre d'indicateurs mondiaux concernant les objectifs de développement durable avec tous les organismes nationaux, régionaux et internationaux, la société civile, le monde universitaire et le secteur privé. Les coprésidents et les cofacilitateurs du Groupe ayant décidé de repousser la date limite initiale, la consultation a été close le 8 septembre 2015 pour ce qui est des organismes et le 14 septembre 2015 pour ce qui est des observateurs nationaux.

8. La deuxième réunion du Groupe d'experts a été accueillie par la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique au Centre de conférence des Nations Unies à Bangkok. La réunion portait essentiellement sur les modalités de la consultation concernant les indicateurs et le Groupe a décidé que pendant trois jours un mécanisme électronique serait tenu à la disposition des observateurs (États non membres du Groupe et représentants des commissions régionales et des organismes régionaux et internationaux) ainsi que d'autres parties prenantes (société civile, monde académique et secteur privé) pour qu'ils y fassent connaître leurs observations finales au sujet des indicateurs auxquels un « code vert » avait été attribué avant la réunion et qui n'avaient donc pas été discutés.

9. En novembre 2015, le Groupe d'experts a tenu une consultation ouverte avec des observateurs du Groupe et d'autres parties prenantes au sujet des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable proposés qui avaient reçu le « code vert » avant la deuxième réunion du Groupe. Le document résultant de cette consultation réunit les contributions des observateurs du Groupe et d'autres parties prenantes concernant les indicateurs relatifs aux objectifs mondiaux de développement durable marqués « verts ».

III. Journée mondiale de la statistique

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

10. Dans sa résolution 69/282, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 20 octobre 2015 deuxième Journée mondiale de la statistique avec pour thème général « De meilleures données pour une vie meilleure ». L'Assemblée a également décidé de célébrer la Journée mondiale de la statistique tous les cinq ans le 20 octobre et a invité tous les États Membres, les membres des institutions spécialisées des Nations Unies, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, notamment les instituts de recherche, les médias et les producteurs et utilisateurs de statistiques officielles, à marquer dignement la Journée mondiale de la statistique. L'Assemblée a souligné que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires et a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que l'Organisation des Nations Unies marque la Journée mondiale de la statistique en 2015 et de porter la résolution à l'attention des États Membres, des membres des institutions spécialisées des Nations Unies et des organismes des Nations Unies.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

11. La Commission sera saisie, pour information, du rapport du Secrétaire général décrivant les activités menées par la communauté des statisticiens pour marquer la deuxième Journée mondiale de la statistique tenue le 20 octobre 2015 qui a été célébrée autour du thème : « De meilleures données pour une vie meilleure » (E/CN.3/2016/18). Ce rapport portera sur le travail de coordination menée par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et présentera un résumé des activités accomplies dans le monde entier.

IV. Gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale

A. Mesures demandées par le Conseil économique et social

12. Dans sa résolution 2011/24, le Conseil a tenu compte, entre autres, du besoin urgent d'agir concrètement pour renforcer la coopération internationale dans le domaine de la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale et a décidé de créer le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale conformément au mandat figurant en annexe à la résolution. Le Conseil a précisé que le Comité d'experts devrait (tout au moins au début) être « mis en place et administré dans les limites des ressources existantes et organisé en conséquence » et a demandé au Comité de lui présenter en 2016 « un examen global de tous les aspects de son travail et de ses opérations, afin de permettre aux États Membres d'en évaluer l'efficacité ». Le Conseil a encouragé les États Membres à tenir régulièrement des débats multipartites de haut niveau sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, y compris en organisant des forums mondiaux, pour favoriser une concertation globale avec tous les acteurs et organes concernés et a insisté sur l'importance de promouvoir les mesures nationales, régionales et mondiales visant à favoriser le partage de connaissances et de savoir-faire pour aider les pays en développement à mettre en place et à renforcer les capacités nationales dans ce domaine.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

13. À sa cinquième session, tenue à New York en août 2015, le Comité d'experts a examiné le rapport du Secrétariat (E/C.20/2015/14) sur le projet d'examen détaillé des travaux du Comité pendant la période 2011-2015 qui décrit de manière succincte les réalisations et les progrès considérables accomplis par le Comité dans le domaine de la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale depuis sa création en 2011. Dans sa décision 5/113, le Comité a convenu, entre autres, qu'il avait travaillé de façon efficace et conformément au mandat fixé par le Conseil au cours des cinq dernières années et avait obtenu des résultats concrets, qu'il était particulièrement bien placé pour contribuer encore davantage au travail de l'ONU et que le rapport d'examen constituerait une occasion sans précédent de renforcer les organes subsidiaires du Conseil travaillant dans le domaine de l'information géospatiale, notamment les conférences cartographiques régionales et le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques. Le Comité a approuvé le processus proposé pour achever l'examen de son travail, qui comprenait l'organisation d'une consultation mondiale en octobre 2015 puis l'achèvement du document par le Bureau du Comité élargi aux présidents des cinq comités régionaux de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale afin que ce document puisse être soumis au Conseil en janvier 2016.

14. La Commission a examiné le rapport du Groupe d'experts sur l'intégration des données statistiques et géospatiales (E/CN.3/2015/37) à sa quarante-sixième session et a pris note des principaux résultats du premier Forum mondial sur l'intégration des données statistiques et géospatiales, qui s'est tenu à New York les 4 et 5 août 2014, en marge de la quatrième session du Comité d'experts sur la gestion de

l'information géospatiale à l'échelle mondiale, tenue à New York du 6 au 8 août 2014, ainsi que des principales conclusions de l'Atelier international sur l'intégration des données statistiques et géospatiales qui s'est tenu à Beijing du 9 au 12 juin 2014. Le rapport a également présenté des informations sur une réunion consultative du Groupe d'experts consacrée à l'examen de son programme de travail ainsi qu'à la préparation et à l'élaboration de plans relatifs aux activités à venir. À sa quarante-septième session, la Commission sera saisie d'un autre rapport du Groupe d'experts (E/CN.3/2016/31).

V. Suite donnée aux résolutions du Conseil économique et social sur le renforcement des capacités statistiques nationales et sur le Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2010

A. Mesures demandées par le Conseil économique et social

15. Dans sa résolution 2015/10 sur le Programme mondial de recensements de la population et des logements (2020), le Conseil a approuvé le Programme mondial de recensements de la population et des logements (2020), a prié instamment les États Membres de procéder au moins à un recensement dans le cadre du Programme et a souligné la nécessité pour les pays de s'assigner des objectifs de qualité pour la conduite et l'évaluation des recensements en vue de préserver l'intégrité, la fiabilité, l'exactitude et la valeur des résultats des recensements de la population et des logements, en tenant pleinement compte des Principes fondamentaux de la statistique officielle. Le Conseil a également insisté sur l'importance que revêt le Programme pour la planification du développement durable, en particulier dans la perspective du programme de développement pour l'après-2015, et a prié le Secrétaire général d'élaborer des normes, méthodes et directives statistiques internationales pour faciliter les activités du Programme, de coordonner les activités des différents acteurs destinées à aider les États Membres dans la mise en œuvre du Programme et d'assurer le suivi de cette mise en œuvre en rendant compte régulièrement à la Commission de statistique.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

16. À sa quarante-septième session, la Commission examinera le rapport du Secrétaire général sur les statistiques démographiques (E/CN.3/2016/19). Le rapport fait le point sur la mise en œuvre du Programme mondial de recensements de la population et des logements (2020) et est centré sur l'élaboration de directives méthodologiques à suivre pour gérer ces recensements. Comme lors des cycles précédents, la Division de statistique organisera une série d'ateliers pour promouvoir la série révisée de principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements.

VI. Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques

A. Mesures demandées par le Conseil économique et social

17. Dans sa résolution 2015/24, le Conseil a invité les États Membres à élaborer des plans nationaux pour l'adoption progressive de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques et pour le renforcement des systèmes nationaux de statistique sur la justice pénale, afin de renforcer l'efficacité de leurs législations et politiques nationales. Le Conseil a encouragé les États Membres à poursuivre leurs efforts visant à améliorer les statistiques de la criminalité à l'échelle mondiale, a invité l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) à continuer de soutenir l'application de la Classification et a prié l'Office de continuer à élaborer, en consultation avec les États Membres, des outils techniques et méthodologiques en vue d'aider les pays à produire et à diffuser des statistiques exactes et comparables sur la criminalité et la justice pénale. Finalement, le Conseil a invité les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies, et a prié le Directeur exécutif de l'Office de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-sixième session, de la suite donnée à la résolution.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

18. Dans sa décision 46/103, la Commission de statistique a relevé que la Classification internationale des infractions à des fins statistiques est une norme internationale applicable à la collecte de données issues tant de registres administratifs que d'enquêtes et constitue un outil d'analyse permettant d'obtenir une information irremplaçable sur les mobiles et les causes des infractions. Elle a confirmé l'ONUDC dans son rôle de dépositaire de la Classification internationale et s'est prononcée en faveur de la création d'un groupe consultatif technique chargé de donner des avis techniques et de contribuer à la tenue à jour de la classification. La Commission a aussi approuvé le plan destiné à faciliter la mise en application de la Classification internationale aux niveaux national, régional et international et a admis que les pays ont besoin de temps et de ressources suffisantes pour la mettre en application, et elle les a invités à prendre des mesures pour le faire progressivement. La Commission a également prié l'ONUDC de faire figurer une évaluation des capacités nationales dans le projet de plan de mise en pratique et s'est félicitée des progrès accomplis en ce qui concerne les activités prévues dans le plan d'action pour l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des statistiques de la criminalité aux niveaux national et international qu'elle avait examinées et adoptées à sa quarante-quatrième session, en 2013 et elle a reconfirmé le plan d'action. Elle a encouragé les États Membres et les organisations internationales à poursuivre leurs efforts pour renforcer leurs systèmes statistiques sur le crime et la justice pénale, à faire une place aux statistiques de la criminalité dans les stratégies nationales de développement des statistiques et à prêter leur concours pour les activités prévues pour la période 2015-2020, qui sont exposées dans le rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la Classification

internationale des infractions à des fins statistiques. De plus, elle a invité les États Membres à adopter les nouvelles normes internationales et les meilleures pratiques en matière de statistique de la criminalité pour être en mesure de produire les données requises pour contrôler les progrès dans le sens des objectifs de développement durable en ce qui concerne la violence et la justice. La Commission a appelé les États Membres et les donateurs à fournir les ressources nécessaires à une mise en application satisfaisante de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques et à l'exécution des autres activités inscrites dans le plan d'action.

VII. Suite donnée aux résolutions de l'Assemblée générale sur les migrations internationales et le développement

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

19. Dans sa résolution 69/229, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de disposer de données statistiques fiables, précises, ventilées, pertinentes sur le plan national et comparables sur le plan international, et d'indicateurs sur les migrations internationales, y compris, chaque fois que possible, sur la contribution des migrants au développement tant des pays d'origine que des pays de destination, de façon à faciliter la formulation de politiques fondées sur des données factuelles ainsi que la prise de décisions dans tous les domaines pertinents du développement durable. L'Assemblée a invité les organismes du système des Nations Unies et les organisations internationales et les institutions multilatérales compétentes à apporter, dans le respect de leurs mandats et selon que de besoin, une aide aux États Membres dans le cadre des efforts que ceux-ci déploient pour renforcer leurs capacités dans ce domaine.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

20. La Commission sera saisie du rapport conjoint du Bureau central de statistique de Norvège, de l'Institut statistique turc (TURKSTAT), d'Eurostat et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) portant sur les progrès des travaux relatifs aux statistiques des réfugiés et des personnes déplacées. Ce rapport contient des informations sur la Conférence internationale sur les statistiques relatives aux réfugiés tenue à Antalya (Turquie) du 7 au 9 octobre 2015. La Conférence a été organisée par TURKSTAT, le Bureau central de statistique de Norvège, le HCR, Eurostat et le bureau de statistique de l'Association européenne de libre-échange. Elle a été essentiellement axée sur les meilleurs moyens de faire progresser l'élaboration de principes applicables aux statistiques officielles sur les réfugiés et d'un manuel s'y rapportant. Lors de la Conférence, il a été convenu qu'il importait d'améliorer la connaissance globale du nombre et des flux de réfugiés et de demandeurs d'asile en créant des systèmes d'information plus efficaces qui soient utiles aux autorités concernées ainsi qu'aux statistiques officielles. Priorité a été donnée aux statistiques relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, mais dans un second temps aussi à celles relatives aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Afin que les travaux soient menés efficacement, il est suggéré de créer un comité composé d'experts provenant des instituts nationaux de

statistique et d'organisations internationales. La Commission sera également saisie d'un document d'information traçant les grandes lignes d'un manuel sur les statistiques relatives aux réfugiés et contenant un plan d'action pour sa mise en œuvre.

VIII. Amélioration de la collecte, de la communication et de l'analyse des données relatives aux handicapés et aux droits de l'enfant

A. Mesures demandées par l'Assemblée générale

21. Le Conseil, dans sa résolution 2015/4, a engagé les États Membres, les organismes des Nations Unies et l'ensemble des parties prenantes concernées à améliorer la collecte, l'analyse et le suivi des données sur les personnes handicapées aux fins de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques de développement, compte dûment tenu des contextes régionaux, et à communiquer, selon qu'il conviendra, toutes les données et statistiques utiles aux organes et organismes compétents du système des Nations Unies, notamment la Commission de statistique, en recourant aux mécanismes appropriés et a souligné l'intérêt d'avoir des données et des statistiques comparables sur le plan international et ventilées par sexe et par âge, notamment des informations sur les handicapés.

22. Dans sa résolution 70/145 sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, l'Assemblée générale a rappelé que les processus de suivi et d'examen à tous les niveaux du Programme de développement durable à l'horizon 2030 s'appuieraient, entre autres, sur des données de haute qualité, disponibles, actuelles, fiables et ventilées selon le revenu, le sexe, l'âge, la race, l'origine ethnique, le statut de migrant, l'existence d'un handicap, la localisation géographique et toute autre caractéristique pertinente dans les contextes nationaux.

23. En outre, dans sa résolution 70/137 sur les droits de l'enfant, l'Assemblée générale s'est déclarée profondément préoccupée par l'absence d'informations et de statistiques récentes sur la situation des enfants chefs de famille et par le besoin que les États Membres et les organismes des Nations Unies ont de ces informations pour trouver des solutions appropriées. L'Assemblée a demandé aux États de renforcer la collecte et l'analyse des données relatives aux filles en les ventilant selon la structure du foyer, le sexe, l'âge, l'existence d'un handicap, la situation économique, la situation matrimoniale et l'origine géographique et d'améliorer les statistiques ventilées par sexe sur l'emploi du temps, les soins non rémunérés ainsi que l'eau et l'assainissement.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

24. La Commission sera saisie, pour information, du rapport du Secrétaire général et du Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités (E/CN.3/2016/32). Le rapport passe en revue les dernières activités menées par les parties prenantes internationales dans le domaine des statistiques des incapacités et les évolutions récentes à cet égard. Le rapport résume les travaux du Groupe de Washington,

notamment la mise à l'essai de divers modules de mesure des incapacités et la collaboration du Groupe avec Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Ministère australien des affaires étrangères et du commerce et le Ministère du développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le rapport présente également le nouveau projet que la Division de statistique a lancé en 2015 pour renforcer les statistiques sur les incapacités grâce à l'appui financier du Ministère australien des affaires étrangères et du commerce.

IX. Programme de travail pluriannuel pour les examens ministériels annuels du Conseil économique et social

A. Mesures demandées par le Conseil économique et social

25. Comme il l'a prescrit dans sa résolution 2006/44, le Conseil se réunit au début de chaque année avec les présidents des commissions techniques. Le thème retenu pour l'examen ministériel annuel de 2016 est « Mettre en œuvre le programme de développement pour l'après 2015 : concrétiser les engagements ». Les contributions de fond des commissions techniques du Conseil et des organes d'experts sont jugées indispensables au succès des examens.

B. Mesures prises et prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

26. À sa quarante-septième session, la Commission examinera le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable concernant l'élaboration d'un cadre d'indicateurs mondiaux permettant d'effectuer le suivi des objectifs et des cibles fixés par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (E/CN.3/2016/2). Le rapport décrit les activités menées par le Groupe depuis qu'il a été créé par la décision 46/101 de la Commission de statistique, en mettant l'accent sur les conclusions des deux premières réunions du Groupe et sur l'élaboration des indicateurs mondiaux. Le rapport propose un ensemble d'indicateurs comprenant à la fois des indicateurs bien définis et des indicateurs qui devront être perfectionnés après une amélioration méthodologique et une réflexion supplémentaires. Un plan de travail concernant les indicateurs à perfectionner sera également présenté à la Commission dans un document d'information.

27. La Commission devra se prononcer entre autres sur ce qui suit : un cadre d'indicateurs mondiaux permettant d'effectuer le suivi des objectifs et des cibles fixés par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui sera soumis à l'approbation du Conseil et de l'Assemblée générale conformément à leurs mandats respectifs, un projet de plan de travail pour poursuivre l'élaboration des indicateurs qui demandent à être encore perfectionnés et/ou dont la méthode de calcul doit être précisée, un projet de plan de travail visant à l'application du cadre d'indicateurs mondiaux, et le programme de travail du Groupe pour la période allant de mars 2016 à mars 2017.

28. La Commission sera également saisie du premier rapport du Groupe de haut niveau sur le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités pour le suivi du programme de développement pour l'après-2015 (E/CN.3/2016/3), dans

lequel sont mis en exergue les résultats obtenus par le Groupe lors de ses deux premières réunions virtuelles tenues par téléconférence le 7 octobre et le 11 novembre 2015 et où sont expliqués en détail les préparatifs de la première réunion physique du Groupe, prévue au début du mois de janvier 2016. La Commission sera invitée à examiner les révisions à apporter au mandat du Groupe, la proposition de document de réflexion sur l'organisation en 2016 d'un forum mondial sur les données et le programme de travail du Groupe pour la période allant de mars 2016 à mars 2017.
